

## Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

**DM2024\_16\_01\_01**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Aménagement de la rue  
Berthe Marcou**

LE SEIZE JANVIER

**Attribution des marchés**

NOUS,

***Annule et remplace la  
décision n° 024 bis/23  
pour erreur matérielle***

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer les travaux d'aménagement de la rue Berthe Marcou,

QU'au vu du rapport d'analyse des offres reçues, il s'avère que les propositions des entreprises retenues, compte tenu des critères techniques proposés, peuvent être qualifiées de mieux disantes :

- Lot 01 Terrassements-Voiries-Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées : 2 offres
- Lot 02 Adduction eau potable : 3 offres
- Lot 03 Signalisation horizontale et verticale : 3 offres
- Lot 04 Contrôles des Réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées : 3 offres

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie Environnement/Urbanisme réunie le 30 octobre 2023,

### DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, sont conclus, pour assurer les travaux d'aménagement de la rue Berthe Marcou, les marchés suivants :

| Lot  | Entreprise                                   | Répartition  | Montant   |
|--|--|--|---|
| Lot n° 01 :<br>Terrassements-Voiries-<br>Réseaux Eaux Pluviales<br>et Eaux Usées | PIGEON TP<br>(53360 ENTRAMMES)               | Commune de CHANGÉ  | 1 340 899,63 € HT                                     |
|  |  | PSE pour îlots béton<br>franchissable<br>Commune de CHANGÉ | 1 175,55 € HT   |
|  |  | Laval Agglomération  | 508 798,20 € HT                                       |
|  |  | Total  | <b>1 850 873,38 € HT</b><br><b>2 221 048,06 € TTC</b> |
| Lot n° 02 :<br>Adduction eau potable   | EIFFAGE ÉNERGIE<br>(53000 LAVAL)             | Laval Agglomération  | <b>230 039,00 € HT</b><br><b>276 046,80 € TTC</b>     |
| Lot n° 03 :<br>Signalisation<br>horizontale et verticale                         | PROSIGNAL<br>(53000 LAVAL)                   | Commune de CHANGÉ  | <b>36 995,00 € HT</b><br><b>44 394,00 € TTC</b>       |
| Lot n° 04 :<br>Contrôles des Réseaux<br>Eaux Pluviales et Eaux<br>Usées          | A3SN<br>(35360<br>MONTAUBAN-DE-<br>BRETAGNE) | Commune de CHANGÉ  | 1 725,00 € HT   |
|  |  | Laval Agglomération  | 4 506,00 € HT   |
|  |  | Total  | <b>6 231,00 € HT</b><br><b>7 477,20 € TTC</b>         |
| Part totale commune de CHANGÉ  |  |  | <b>1 656 953,83 € TTC</b>                             |
| Part totale Laval Agglomération  |  |  | <b>892 011,84 € TTC</b>                               |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>   |  |  | <b>2 548 965,67 € TTC</b>                             |

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 1004-822-2315 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

  
 Le Maire,  
 Signé : Patrick PÉNIGUEL